



GROUPE DE TRAVAIL SUR L'IMPACT DU TRANSFERT DES TAXES DOUANIÈRES 20 AVRIL 2021

FICHE

CONTEXTE DE LA CONCENTRATION DE LA GESTION ET DU RECOUVREMENT DE LA FISCALITÉ

1. Le champ et les impacts des transferts du recouvrement de taxes fiscales

1-1 Les PLF ont programmé les transferts

Les transferts du recouvrement de taxes douanières sont inscrits dans les lois de finances pour 2019 pour les premiers, programmés en 2020, et complétés en LFI2021.

L'expertise menée, notamment avec les organisations syndicales, pour déterminer le périmètre précis des activités exercées respectivement par la DGDDI et la DGFiP après transfert, a montré de manière générale, la complexité qui résulterait d'une gestion et d'un contrôle partagés. En conséquence, la nécessité de viser un schéma simple de répartition, tant pour les services que pour les redevables, est apparue nécessaire.

Ainsi le transfert des taxes intérieures sur la consommation (électricité, gaz naturel et charbon) se traduira en 2022, par une reprise intégrale par la DGFiP et en 2024, par le maintien de la gestion et du contrôle des contributions indirectes à la DGDDI.

Les travaux menés ont conduit le Gouvernement à arbitrer pour l'intégration supplémentaire de la TICPE dans le champ des transferts de taxes à la DGFiP, de la taxe spéciale de consommation (TSC), taxe locale sur les carburants perçue dans les départements d'outre-mer et de la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB) qui s'articulent directement avec la TICPE. Ces transferts sont mentionnés à l'article 161 de la loi de finances pour 2021.

Le transfert met au service des entreprises un interlocuteur fiscal unique et permet de rechercher des fonctionnements plus proches entre les différentes taxes vus des redevables. Il vise aussi à dégager une efficience additionnelle, en bénéficiant du réseau, des méthodes et des systèmes déjà en place à la DGFiP. L'évolution des processus pour les taxes transférées s'appuie sur ces principes ce socle, choix dont la pertinence s'est déjà vérifiée avec les premiers transferts.

Calendrier des transferts

2019	Boissons Non Alcooliques	
2020	TGAP hors déchets : acompte octobre	
2021	TGAP hors déchets : solde avril-mai Toutes TGAP : acompte octobre	
	TVA pétrole TSVR (réponse aux redevables)	
2022	TVA à l'importation TIC*FE, GN, LHC TSVR - 1 ^{er} paiement DAFN CNC FGTI-FGAO	
2023	Amendes	
2024	Contributions indirectes Tabacs et Alcools TICPE taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques TSC taxe spéciale sur les carburants (en DOM) TIRIB taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants	
Et taxes affectées : à définir		

Le périmètre cible à 2024 est ainsi explicite pour mener nos travaux, même s'il peut toujours s'adapter à la reprise des taxes recouvrées par tel ou tel opérateur public.

1-2 La traduction de ces évolutions dans les effectifs

Il importe de souligner que chaque transfert de taxe est l'occasion d'une réingénierie, plus ou moins poussée : ainsi les processus et charges de travail ne peuvent pas se déduire de ceux observés à la DGDDI. Cela conduit à rechercher à bénéficier de la forte expérience de nos collègues de la DGDDI, mais sans reproduire les mêmes dispositifs.

On peut en prendre pour exemple le premier transfert des boissons non alcooliques, pour lesquelles le passage en déclaration au niveau du SIREN et non plus au niveau de chaque établissement, conduit à une charge de suivi très marginale et un rendement égal, une fois la taxe recouvrée par la DGFiP.

L'administration prend en compte les conséquences sur le travail dans le réseau des transferts inscrits en loi de finances 2019 et 2020, et 2021.

Une évaluation de plusieurs centaines d'emplois a été faite, afin d'assurer les missions nouvelles de la DGFiP, en recouvrement mais surtout en gestion, sans oublier le contrôle fiscal.

Un nombre encore plus important d'effectifs seront libérés à la DGDDI suite à ces transferts, certains totalement et d'autres partiellement, eu égard à la répartition multi-activités de nombreux agents douaniers.

Au-delà de l'aspect strictement budgétaire des emplois, une partie de ces effectifs pourrait aussi participer au renforcement de la DGFiP pour assurer ces nouvelles activités, en accueillant des agents.

Ces transferts interviendront, pour les premiers, à partir du PLF 2022.

2. La cartographie des impacts

Les impacts sur le territoire sont propres au mode d'organisation DGDDI, à la fois de par la concentration par taxe, mais aussi de par la gestion locale des établissements des redevables.

La DGFiP se repose sur son réseau de SIE service impôts entreprises, et sur la DGE - Direction des grandes entreprises, pour ce qui concerne la gestion des redevables, avec une interlocution principalement par l'interlocuteur fiscal unique en relation avec le redevable entreprise, vu au niveau du SIREN, et pour toutes les taxes.

En termes de contrôle les impacts se répartissent suivant les enjeux, entre PCE, DIRCOFI et DVNI.

A l'administration centrale il s'agira d' entretenir la vie réglementaire et informatique des taxes transférées, et en pôle de soutien d' assister le réseau sur les spécificités de ces taxes.

Ainsi la répartition géographique du traitement des redevables peut être assez différente à la DGFiP par rapport à ce qu'elle est à la DGDDI.

Il ne s'agit pas d'un transfert mécanique poste à poste.

Les conditions d'accompagnement des agents douaniers impactés en offrant des postes dans des localisations proches de celles où ils exercent actuellement sont à l'étude.